

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séancedu19décembre2013

DCMN° 13-12-19-1

Objet : Dénomination d'une place Nelson Mandela.

Rapporteur:M.leMaire

Tout au long de sa vie, Nelson MANDELA (1918-2013) fut un modèle de courage devant lequel le monde entier s'est incliné. Membre du Congrès national africain (ANC) depuis 1944, il devint l'un des dirigeants historiques de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud. Lors de son procès en 1964, il proclama : « *J'ai dédié ma vie à la lutte pour le peuple africain. J'ai combattu la domination blanche et j'ai combattu la domination noire. J'ai chéri l'idéal d'une société démocratique et libre dans laquelle tous vivraient ensemble, dans l'harmonie, avec d'égales opportunités. C'est un idéal que j'espère atteindre et pour lequel j'espère vivre. Mais, si besoin est, c'est un idéal pour lequel je suis prêt à mourir* ».

Après vingt-sept années d'emprisonnement dans des conditions très difficiles, Nelson Mandela fut relâché en 1990, et soutint la réconciliation et la négociation avec le gouvernement du président Frederik de Klerk. En 1993, il reçut avec ce dernier le prix Nobel de la paix pour avoir conjointement et pacifiquement mis fin au régime d'apartheid et jeté les bases d'une nouvelle Afrique du Sud démocratique. Après une transition compliquée où Frederik de Klerk et lui évitèrent une guerre civile entre les pro et anti apartheid, Nelson Mandela devint le premier président noir d'Afrique du Sud de 1994 à 1999, année où il quitta la vie politique.

Par sa force d'âme, Nelson Mandela apporte au monde un éclatant témoignage de la vitalité de nos valeurs : Liberté, Egalité, Fraternité. Afin de lui rendre hommage et pour l'édification des générations futures, il est proposé de rebaptiser la place du Saulcy : **Place Nelson Mandela.**

A cette occasion et compte tenu du caractère universel de la personnalité de Nelson Mandela, il est proposé de déroger exceptionnellement aux principes régissant l'hodonymie messine et fixant une durée de deux ans après le décès pour attribuer le nom d'une personnalité (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2003).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DEROGER** exceptionnellement aux principes régissant l'hodonymie messine et fixant une durée de deux ans après le décès pour attribuer le nom d'une personnalité
- **DE DEBAPTISER** et **DE RENOMMER** la place du Saulcy, de l'intersection des rues du Pont des Morts et Belle-Isle au boulevard Robert Sérot :

Place Nelson Mandela

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

